



COMPTE RENDU N° 179

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHIN, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI (arrivée à 19h15), Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER.

Etaient absents excusés :

Sylvette GILL donnant procuration à Christine WINKELMANN, Gérard THON donnant procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-Baptiste SAVIN donnant procuration à Françoise VIRLOUVET. Jean-Michel MARLOT, excusé.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Laurence TURCHINI, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Pascal GILL à compter du 23 avril 2021 et de l'installation immédiate de Monsieur Claude CHEVALIER en tant que membre du conseil municipal.

Compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2021 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ajout, à l'ordre du jour de la présente séance, du dossier complémentaire intitulé « Motion pour le maintien de la maison de retraite les Arcades de Sainte-Cécile-les-Vignes ». ».

Les membres du Conseil municipal acceptent à la l'unanimité.

Dossier n °1

**EMPRUNT CONTRACTE PAR LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE QUATRE LOGEMENTS COMMUNAUX
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Pour assurer la réalisation et le paiement des travaux d'aménagement de quatre logements communaux, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Le montant de cet emprunt a été fixé à 245 000,00€ compte tenu du coût de réalisation de ces travaux et des subventions envisagées.

Plusieurs établissements de crédit ont été consultés.

Au regard de l'analyse des propositions, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition suivante :

- prêt souscrit auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du capital emprunté : 245 000€,**
- **Durée d'amortissement : 15 ans,**
- **Taux d'intérêt : fixe à 0.88%,**
- **Frais dossier : 0.15% flat,**
- **Profil amortissement : échéance constante,**
- **Périodicité retenue : annuelle,**
- **Echéance annuelle : 17 506,70€€,**
- **Coût total du crédit : 262 600,51€,**
- **Remboursement anticipé : possible moyennant, uniquement pour le réaménagement par emprunt amortissable, le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 148 de la Réglementation des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 18 septembre 2018,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants – Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole aux conditions ci-dessus mentionnées et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Dossier n °2

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MAISON DES VINS ET DES PRODUITS DU TERROIR ET D'UN ESPACE VELOS
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite contribuer à la dynamisation de son cœur de ville tout en participant à la mise en valeur du territoire de l'intercommunalité dont elle fait partie, en acceptant de mettre à disposition de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence des locaux sis sur les parcelles cadastrées section AW n°87, 89 et n°199 pour accueillir la « Maison des vins et des produits du terroir » ainsi qu'un espace vélos. Ces locaux comportent un espace recevant du public ainsi qu'une partie à usage de bureau administratif, de stockage avec une terrasse attenante et un local destiné à l'espace vélos.

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'aménagements et d'agencements intérieur et en devanture supportés par la CCAOP, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par la commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2021. Les charges et taxes relatives à l'activité seront supportées par la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET et Jean-Baptiste SAVIN ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET) les termes de la convention à conclure avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence pour la mise à disposition des locaux désignés ci-dessus, et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

Dossier n °3

**MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière fixe la compétence du Conseil Municipal pour le classement et le déclassement des voies communales,

Suite à la mission de diagnostic confiée au Cabinet BETARD, portant sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvées lors de la délibération du 11 octobre 1963 et complété lors de la délibération du 8 décembre 1998 puis du 27 juin 2005 par le conseil municipal,

Vu l'Ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu la Loi 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,

Le Conseil Municipal dénomme à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET et Jean-Baptiste SAVIN ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET) la nouvelle place d'Entrée de Ville : **PLACE DES**

FÉLIBRES sise Avenue Fernand Gonnet anciennement place de la Poste et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °4

**MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux Sapeurs-Pompiers volontaires.

En effet, il est rappelé que l'activité de sapeur-pompier volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement citoyen repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en œuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité – au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80% sur le volontariat.

Dossier complémentaire n °1

**MONTION POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON DE RETRAITE « LES ARCADES »
DE SAINTE-CECILE-LES-VIGNES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Le Département de Vaucluse et l'Agence Régionale de Santé ont décidé, **sans la moindre concertation avec les élus locaux, les personnels soignants, les familles des résidents et les résidents eux-mêmes**, de fusionner les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Sablet et Sainte-Cécile-les-Vignes en un établissement unique d'une centaine de lits sur l'une ou l'autre de ces communes.

Cette décision unilatérale et arbitraire, si elle devait se confirmer, créerait tout d'abord un déséquilibre important en matière d'offre de lits sur le bassin de vie de Sainte-Cécile-les-Vignes et sur le territoire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

En effet, à l'heure actuelle, la moyenne des lits par habitant est de :

- **1 lit pour 120 habitants** pour la **Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence**, dont fait partie Sainte-Cécile-les-Vignes.
- **1 lit pour 80 habitants** pour la **Communauté de Communes Vaison Ventoux**, dont fait partie Sablet.

Par ailleurs, la création d'un EHPAD unifié, soit sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, soit sur la commune de Sablet, se ferait au mépris des bassins de vie des résidents et des familles de ces deux établissements, les déplacements des Céciliens étant orientés vers Orange et Bollène, ceux des Sablétains vers Vaison-la-Romaine.

Enfin, la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes dispose d'un terrain de 11 200m², acheté par la Municipalité à cet effet, et parfaitement adapté à l'édification d'une nouvelle Maison de retraite. La Municipalité est prête à le céder gracieusement afin de permettre la construction de ce nouvel établissement.

Ce terrain est situé au Sud de la commune, jouxte une zone pavillonnaire, à proximité immédiate du collège, du complexe sportif et du complexe du Petit Prince regroupant crèche, école élémentaire, cantine et centre de loisirs.

Si ce projet d'EHPAD unifié devait voir le jour, que ce soit à Sablet ou à Sainte-Cécile-les-Vignes, il serait préjudiciable à la fois aux résidents des deux maisons de retraite, à leurs familles, aux personnels des établissements et à chaque commune.

Le Conseil municipal soutien à l'unanimité – les élus du Conseil communautaire de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence dans leur demande solennelle au Département de Vaucluse et à l'ARS :

- **De retrait immédiat du projet d'EHPAD unifié** regroupant les maisons de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes et de Sablet,
- **De maintien de la Maison de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes** et sa reconstruction sur le terrain que la Municipalité a acquis dans cette perspective,
- **D'engagement clair et sans la moindre ambiguïté des candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin dans le canton de Bollène pour défendre la Maison de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes au sein de la nouvelle assemblée départementale.**

Si cette motion et celle du conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes n'étaient pas prises en considération, **les ministres ayant pleine autorité sur l'ARS seront directement interpellés, de façon à ce qu'ils fassent respecter les engagements pris par l'Etat pour le maintien des services publics de proximité.**

Questions diverses

ETAT DES DECISIONS DU MAIRE MARS - AVRIL 2021

DATE	OBJET
25/03/2021	Remplacement de poteaux incendies et réalisation d'un nouveau poteau confiés à la société TPR Travaux Publics pour un montant de 20 400,00 € HT soit 24 480,00 € TTC
29/03/2021	Renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale du Haut Vaucluse pour l'année 2021 pour un montant de 5 340.60€ soit 1.15€ multiplié par 4 644 habitants.
02/04/2021	Demande de subvention au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022 pour la rénovation et l'aménagement de 4 logements communaux et de toilettes publiques sollicitée auprès du Président du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 50 000€
22/04/2021	Remboursement aux familles des frais engagés durant le confinement COVID-19 – Régie enfance – jeunesse durant la période de confinement, soit du 6 avril 2021 au 23 avril 2021
26/04/2021	Renouvellement adhésion auprès de l'Association des Maires de France et de l'Association départementale des Maires de Vaucluse pour l'année 2021 soit auprès de l'Association des Maires de France à hauteur de 770,90€ et auprès de l'Association départementale des Maires de Vaucluse à hauteur de 325,08€
29/04/2021	Retrait décision du 02/04/2021 - Demande de subvention au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022 pour la rénovation et l'aménagement de 4 logements communaux et de toilettes publiques sollicitée auprès du Président du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 26.855,00€ dont 10.855,00 € au titre de la dotation de base et 16.000,00 € au titre de la part développement durable pour la réalisation du projet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Laurence TURCHINI,
Secrétaire de séance

